

Sortie natation avec une classe

Document à destination des bénévoles

L'activité s'inscrit dans un projet de classe et d'école en appui des programmes.

1. Aspects administratifs

L'agrément est une habilitation ponctuelle pour collaborer à l'enseignement de la natation auprès de l'enseignant sur un projet donné et pour un temps donné

La session d'information-formation est valable pour 5 ans.

Seuls les bénévoles accompagnateurs bénévoles agréés sont habilités à collaborer à l'enseignement de la natation auprès de l'enseignant.

La demande d'agrément est faite par le directeur après que les bénévoles accompagnateurs ont suivi la session de formation pratique et théorique et qu'ils ont satisfait au test pratique de natation. L'agrément est donné par le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, après vérification de l'honorabilité de chaque bénévole.

Les taux minimum d'encadrement

	Maternelle et maternelle + élémentaire	Elémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants

2. La gestion de la sécurité

Il est impératif de :

- Vérifier la présence effective du MNS de surveillance au bord du bassin
- Respecter les consignes de sécurité données par l'enseignant et/ou le MNS et affichées dans la piscine (ne pas courir ...)
- Ne laisser entrer les élèves dans l'eau qu'au signal de l'enseignant ou du MNS
- Connaître le nombre d'élèves confiés et en avoir la liste (aucun élève ne change de groupe).
- Veiller à ce que tous les élèves sortent au signal de l'enseignant ou du MNS et quitter le bassin ou ses abords en dernier.

L'intervenant doit :

- Vérifier régulièrement que tous les élèves de son groupe sont présents.
- Compter les élèves à l'entrée et à la sortie du bassin.
- Mettre en œuvre l'organisation prévue pour les trajets aux toilettes.
- Avoir tous les élèves de son groupe en vue en permanence, ne pas tourner le dos au groupe.
- Durant la séance, être attentif aux signes « de panique », « de malaise », de fatigue et de refroidissement possibles ainsi qu'aux élèves « casse-cou ».
- Interdire le retour d'un élève seul des vestiaires vers le bord du bassin, une fois la séance terminée.

3. Informations pédagogiques

L'intervenant doit utiliser les contenus de la séance préparée par l'enseignant en collaboration avec le MNS :

- Supprimer les explications techniques longues et fastidieuses.
- Rassurer, encourager calmement, dédramatiser (« c'est bien », « tu vas y arriver », « essaie encore une fois »...)
- Agir dans l'eau de manière exceptionnelle pour résoudre un problème. Si un élève est en difficulté dans l'eau, réagir calmement le plus rapidement possible (garder une frite à proximité ou une perche) et/ou interpeler le MNS de surveillance.
- Réduire les files d'attente hors de l'eau.

Avant la séance, l'intervenant bénévole connaît la séquence, son objectif et les tâches qu'il doit encadrer.

Prendre le matériel utile à la séance, avant que les élèves soient dans l'eau.

Pendant la séance, l'intervenant bénévole suit les consignes données par l'enseignant et/ou le MNS. Le dispositif proposé doit permettre à l'élève : d'être actif, de développer son autonomie et son initiative, de s'évaluer (échec ou réussite). Le temps de pratique doit être maximal.

L'intervenant veille à ce que tous aient entendu les consignes.

Après la séance, un bilan doit être transmis à l'enseignant. Ne pas hésiter à interroger les MNS sur la mise en œuvre, le contenu, ils sont des partenaires privilégiés.